

**CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS  
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION  
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**SESSION 2021**

**ÉPREUVE DE QUESTIONNAIRE DE 3 À 5 QUESTIONS DANS LA SPÉCIALITÉ**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

**Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription.**

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

**SPÉCIALITÉ : DOCUMENTATION**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

*Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.*

**Question 1 (8 points)**

À l'heure du télétravail, comment assurer une continuité de service des centres d'information /documentation ?

**Question 2 (4 points)**

Quelles sont les opportunités, contraintes et modalités de mise en œuvre possibles des supports multimédia (podcast, vidéos, webinaires, Mooc...) pour les services documentaires ?

**Question 3 (4 points)**

Bouquets de revue, kiosque à journaux, bibliothèques numériques : avantages et inconvénients pour un centre de documentation.

**Question 4 (4 points)**

Depuis 2019, les agrégateurs sont soumis en France au droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse. De quoi s'agit-il ?